

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,
En raison de la Foire du Printemps la circulation sera interdite rue de la vile du samedi 16 avril 18h au dimanche 17 avril 2022 20h..

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En raison de la Foire du Printemps la circulation sera interdite rue de la vile du samedi 16 avril 18h au dimanche 17 avril 2022 20h..

Des barrières seront installées pour matérialiser l'interdiction de circulation ainsi que la mise en place de la déviation.

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Le 13 avril 2022

Le Maire

Publié le

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.